

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2022

DATE DE CONVOCATION : 09.06.2022	L'an deux mille vingt-deux, Le seize juin à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 09.06.2022	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : ALLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, BOUAN René, LEBORGNE Régine, MENIER Mireille, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas (<u>arrivé à 21h10</u>), SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 12	Excusés : DAUNAY Loïc (procuration à ROBISSOUT Josiane), NEUTE Françoise (procuration à RAULT Philippe) et PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie).
VOTANTS 15	Secrétaire de séance : AUBIN William

PROCES-VERBAL REUNION DU 6 MAI 2022

Accepté à l’unanimité.

Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération

Le principal sujet abordé lors du conseil communautaire du 23 mai dernier portait sur la proposition de retour aux communes de la compétence ALSH (Activités de loisirs sans hébergement). Actuellement, les ALSH sont gérées soit par les communes elles-mêmes, un groupement de communes ou Dinan Agglo. Une situation disparate, héritée des compétences exercées par les anciennes intercommunalités, qui ont fusionné en 2017.

L’adoption de ce transfert de compétences nécessitait la majorité qualifiée, soit 2/3 des suffrages exprimés. Le vote a donné 47 pour et 26 contre. La majorité n’étant pas atteinte, la proposition a été rejetée et la situation actuelle reste inchangée. Dans notre secteur, Dinan-Agglomération continuera donc à organiser les ALSH à Corseul toute l’année sauf août et à Créhen en août.

Budget communal

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d’entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d’option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III

de la loi NOTRe) ;

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

L'organisme « satellite » de la commune (CCAS) appliquera également le référentiel M57 à la même date (après décision de l'organe délibérant du CCAS).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de Saint-Lormel,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis conforme du comptable en date du 7 juin 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées au 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Saint-Lormel,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **10 ans** ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **40 ans**.

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

Ligne de trésorerie 2022

Nous avons reçu un courrier de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor nous avisant de la date d'échéance au 1^{er} juillet 2022 du contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » d'un montant de 50 000 € aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.10 %, commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne.

Un nouveau contrat pour un même montant de 50 000 € est proposé à la date du 1^{er} juillet 2022 aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 0,612%), commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne (frais de dossier de 125 €). Pas de commission de non utilisation.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au renouvellement du contrat de crédit dit « ligne de trésorerie » d'un montant de 50 000€.**
- **Accepte les conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 0,612 %), commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne. Pas de commission de non utilisation.**
- **Autorise le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole des Côtes d'Armor**

Révision des tarifs cantine et garderie pour septembre 2022

- **CANTINE**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux de la cantine pour application dès la rentrée scolaire 2022.

Le bilan démontre un déficit de 21 722.02 € pour l'année 2021 (déficit de 22 096.07 € pour 2020). Notre prix de vente du repas est de 3.10 € pour les enfants et 4.35 € pour les adultes.

Le prix d'achat du repas auprès de la société Convivio est de 3.27 € par enfant et 4.04 € par adulte. Il passera à 3.39 € par enfant et 4.19 € par adulte dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Il est fait une proposition d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 0,05 € ou 0,10 € pour les enfants et de maintenir le tarif à 4.35 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le tarif cantine scolaire enfant à 3.20 € par repas et de maintenir le tarif cantine scolaire adulte à 4.35 € par repas, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.**

- **GARDERIE**

Monsieur le Maire propose de discuter la révision éventuelle des tarifs communaux de la garderie périscolaire pour application dès la rentrée scolaire 2022.

Régine LEBORGNE présente le bilan de l'année 2021 comprenant un déficit du service périscolaire de 14 169.00 € (déficit de 11 012.53 € en 2020).

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Matin

Arrivée avant 8h : 1.55 €/ enfant

Arrivée après 8h : 1.15 €/ enfant

Réduction : 25% à partir du deuxième enfant

Au-delà de 18h30 (fermeture de la garderie), majoration de 5€ par ¼ d'heure de retard.

Soir

Départ avant 17h30 : 1.55 €/enfant

Départ après 17h30 : 2.05 € / enfant

Monsieur le Maire invite les conseillers à donner leur avis sur d'éventuelles modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs comme suit :**

Matin

Arrivée avant 8h : 1.60 €/ enfant

Arrivée après 8h : 1.20 €/ enfant

Réduction : 25% à partir du deuxième enfant

Au-delà de 18h30 (fermeture de la garderie), majoration de 5€ par ¼ d'heure de retard.

Soir

Départ avant 17h30 : 1.60 €/enfant

Départ après 17h30 : 2.10 € / enfant

Demande de subvention – Association de Développement Sanitaire

Mr le Maire présente aux conseillers une demande de subvention de l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude. Cette association délivre des services d'aide, de soins, de portage de repas, de dépannage et de téléassistance auprès d'usagers vivant à domicile. 20 bénéficiaires de cette association sont domiciliés à St Lormel. L'ADS sollicite une subvention d'un montant de 0,35 € / habitant.

(au 1^{er} janvier 2022 : population municipale = 874)

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une subvention de 300 € à l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude.**

Dinan Agglomération

- Avenant convention de gestion des eaux pluviales année 2022

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,

- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention de gestion de service, par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Modification de la dénomination des adresses de la ZA des Vergers**

Suite à une réunion de Dinan Agglomération sur la requalification de la ZA des Vergers, il avait été décidé d'ajouter la mention d'Arguenon » à la zone d'activités des Vergers.

Dinan Agglomération sollicite le conseil municipal pour délibérer sur une modification de l'adressage des parcelles et d'attribuer le numéro 16 à l'entreprise Sol Majeur (parcelle ZL 156).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'abstient concernant la nouvelle dénomination de la « zone d'activités des Vergers », la décision ayant été actée par Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la numérotation suivante des parcelles de la zone**
 - Parcelle ZL 27 au n°2
 - Parcelle ZL 112 au n°4
 - Parcelle ZL 136 au n°6
 - Parcelle ZL 160 au n°8
 - Parcelle ZL 161 au n°10
 - Parcelle ZL 162 au n°12
 - Parcelle ZL 163 au n°14
 - Parcelle ZL 156 au n°16
 - Parcelle ZL 157 au n°18
 - Parcelle ZL 175 au n°20
 - Parcelle ZL 117 au n°22
- **Charge Mr le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.**

Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « le Hameau de la Tourelle2 »

Monsieur le Maire présente le projet de convention multipartite de rétrocession des équipements communs du lotissement du « Hameau de la Tourelle 2 » entre Terres et Projets (lotisseur), Dinan Agglomération, le Syndicat des Frémur et la Commune de Saint-Lormel.

Les équipements dont la rétrocession est envisagée par la Commune et soumis à la convention sont :

- Terrassements / Voirie
- Réseau assainissement EAUX PLUVIALES, y compris noue de gestion des eaux pluviales

Pour information, la convention précise une rétrocession envisagée de l'équipement « réseau assainissement EAUX USÉES » à Dinan Agglomération et de l'équipement « réseau d'adduction EAU POTABLE » au Syndicat des Frémur.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Mr le Maire à signer la convention multipartite de rétrocession des équipements communs du lotissement du « Hameau de la Tourelle 2 » pour les équipements précités.**

Chemin d'exploitation – la Ville Mauvoisin

Suite à la décision du conseil municipal du 6 mai 2022 de suivre l'avis de la commission urbanisme et de laisser le chemin de la Ville Mauvoisin en l'état actuel pour éviter de porter atteinte à un espace boisé classé, une nouvelle sollicitation de travaux pour élargir le chemin a été effectuée par un propriétaire d'un terrain enclavé.

Mr le Maire et ses adjoints souhaitent demander l'avis de la DDTM sur ce dossier.

Le conseil municipal est d'accord avec cette demande d'avis auprès de la DDTM.

Arrivée de Thomas SCHMITT à 21h10.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier

- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Lormel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour 2022

Chaque année, GRDF nous verse une participation basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel sur notre commune (1 019 m sur notre commune). Pour 2022, elle a été fixée à 178 € (194 € en 2021).

Calcul : $[(0,035 \times L) + 100] \times \text{Coefficient de revalorisation (CR)}$

CR = 1,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le calcul ci-dessus de la redevance 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 178 €.

Désignation d'un élu référent sécurité routière

La Préfecture sollicite la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein du conseil municipal.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité routière au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Thomas SCHMITT comme élu référent sécurité routière.**

Repas des aînés 2022 – Délibération sur l'âge-seuil d'invitation

Le repas des aînés 2022 aura lieu le 15 octobre.

Les invitations sont préparées à partir de la liste électorale de la commune.

Les précédentes années, l'invitation au repas des aînés était adressée à partir de 65 ans.

Les colis de fin d'année pour les absents au repas étaient offerts à partir de 70 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'aligner l'âge de départ des invitations au repas des aînés et l'âge pour recevoir un colis en cas d'absence, soit 70 ans.

Cette année, selon le seuil choisi, 266 personnes de plus de 65 ans seraient concernées et 187 personnes de 70 ans et plus seraient concernées.

Au vu de ces nombres importants pour la capacité d'accueil de notre salle polyvalente, une discussion est lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Louis AILLET) :

- **Décide d'aligner l'âge de départ des invitations au repas des aînés et l'âge pour recevoir un colis en cas d'absence à 75 ans.**

Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour.

Accord donné.

Tarifs location exceptionnelle 29 juillet 2022

Un administré de Pluduno souhaite louer la salle polyvalente le 29 juillet du vendredi midi au samedi midi.

Il n'existe pas de tarif délibéré pour une seule soirée pendant le weekend. Pour rappel, le tarif d'une location weekend pour un particulier hors commune est de 380 € (couverts 0.60 € / personne et lave-vaisselle 30 €, en supplément).

Mr le Maire propose d'appliquer le tarif exceptionnel de 190 € (couverts 0.60 € / personne et lave-vaisselle 30 €, en supplément) pour cette location du vendredi midi au samedi midi.

Il est précisé qu'une rotation d'occupation de la salle par Amitié et Partage est prévue ce week-end du 29 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte à titre exceptionnel, aux vues des rotations avec l'association « Amitié et Partage » ce week-end du 29 juillet, le tarif proposé par Mr le Maire de 190 € (couverts 0.60 € / personne et lave-vaisselle 30 €, en supplément) pour cette location du vendredi midi au samedi midi.**

INFORMATIONS DIVERSES

Vie scolaire :

Le dernier conseil d'école de l'année scolaire s'est tenu mardi 7 juin.

Le RPI termine l'année avec 101 élèves (56 à St Lormel & 45 à Créhen)

L'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée est de 94 à 100 élèves (46-48 à St Lormel & 48-50 à Créhen)

Compte tenu des effectifs des classes GS-CP et CM1-CM2 (30 élèves), une organisation avec des décroisements sera mise en place.

La Kermesse organisée par l'amicale des parents d'élèves a eu lieu le 12 juin sous un soleil radieux avec un beau spectacle de danses et chansons interprété par les enfants et de nombreuses animations.

Vie associative :

Le traditionnel vide grenier organisé par le comité des fêtes aura lieu le 14 juillet

Les commissions « vie associative » et « communication fêtes et cérémonie » travaillent avec les associations à la préparation du comice. Les animations communales sont définies

Equipement en capteurs de CO2 :

Pour l'achat de ces matériels (coût 268,20 €) nous avons reçu une subvention de 268 € de l'Académie de Rennes.

Espaces verts :

Les jardinières et pots du fleurissement estival sont en place.

Les 4 rosiers sur pied rue des Prévayes ont également été plantés.

Camping :

2 mobile-homes ont été vendus avec un changement de locataire des parcelles

Projet de rénovation de l'espace mairie/salle :

Une réunion de travail de l'ensemble des élus est programmée lundi 27 juin à 18h30.

QUESTIONS DIVERSES

Une demande a été réitérée concernant la vitesse excessive dans le lotissement des costières, une réponse avait déjà été faite par Mr le Maire.

Prochain conseil municipal : vendredi 22 juillet 2022 à 20h

La séance est levée à 22h10.

AILLET Louis	AUBIN William	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc <i>Absent</i>	LEBORGNE Régine	MENIER Mireille	NEUTE Françoise <i>Absente</i>
PLESTAN Sylvaine <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNARD Catherine	SUIRE Thierry	